



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

### Procès-verbal du Conseil communautaire du 23 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois légalement convoqués, se sont réunis à la salle du conseil 19 avenue de Verdun à DUN LE PALESTEL, en session ordinaire, sous la présidence de Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays dunois, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 22 puis 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 25 puis 27

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Communes	Noms et prénoms	Présents	Absents	Pouvoir à
BOURG D'HEM (LE)	DESCHAMPS Robert		X	
CELLE DUNOISE (LA)	BOQUET Jacques-André	X		
	DUCHER Jérôme	X		
CHAMBON STE CROIX	TIXIER Patrick	X		
CHAPELLE BALOUE (LA)	GOMES Béatrice			Pouvoir à A.BOURGOIN
CHENIERS	GAUDON Gilles			Pouvoir à M.GAUTHIER
	GAUTHIER Monique	X		
COLONDANNES	PARBAUD François	X		
	SOURTY Daniel	X		
CROZANT	LAVAUD Didier	X		
	PRUDHOMME Danielle	X		
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	X		
	MANEAU Mireille	X		
	DE GRAEVE Gérard	X		
	GOIGOUX VUIBERT Marie-Jo	X		
FRESSELINES	DUGENEST Jean-Claude	X		
	COLAS Chantal		Excusée	
LAFAT	GLENISSON Marie-Claude			Pouvoir à P.BRIGAND
	STEVENIN Elyane		X	
MAISON FEYNE	CHAVEGRAND Jean-Claude		X	
	FAIVRE Hélène	X		Arrivée à 18h45
NAILLAT	TARDY Laurent	X		
	HADI-DENOUEIX Mandana	X		
NOUZEROLLES	DESRIEUX Fabrice	X		
SAGNAT	BRIGAND Philippe	X		
SAINT-SEBASTIEN	AUDOUX Patricia	X		
	BOURGOIN Annie	X		

SAINT SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	X		Arrivé à 18h50
	PASQUIGNON Jean-Luc	X		
VILLARD	FOREST Daniel	X		
	DELAPORTE Fabrice	X		

Le cas échéant, pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participent avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire est absent.

Communes	Nom et prénom	Présents	Absents	
CHAMBON SAINTE CROIX	CHENIER Christelle			
LA CHAPELLE BALOUE	BONNEFONT Jean-Marie			
LE BOURG D'HEM	POTHEAU Christian			
NOUZEROLLES	FRELOT Claudine			
SAGNAT	DANGEON Bérénice			

Laurent DAULNY, président, a constaté que la condition de quorum, posée, à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était remplie.

Didier LAVAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

## **Ordre du jour**

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Les conseillers communautaires sont informés des décisions du président prises par délégation depuis le 03/12/2025.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16/12/2025 – DEL 01**

Le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025 est soumis à l'adoption des conseillers communautaires.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

### **FINANCES**

- **Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement « appel à projets sobriété des usages en eau potable » - DEL 02**

En application du règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du 07/03/2023, le conseil communautaire a décidé d'opter pour une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de plus de 1.000.000€, en adoptant des autorisations de programme, et des dépenses de fonctionnement couvrant plusieurs exercices en adoptant des autorisations d'engagement.

Au vu des réalisations budgétaires 2025 et des inscriptions à prévoir sur l'exercice 2026, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de -303.906,33 € de l'autorisation d'engagement préexistante (600.939,05€) « appel à projets sobriété des usages en eau potable » pour la fin de la période d'engagement.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Réhabilitation du siège » - DEL 03**

Au vu des réalisations budgétaires 2025 et des exercices préalables, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement ouverts de -43.859,41 € de l'autorisation de programme « réhabilitation du siège ». Ceci a pour conséquence directe, de ne pas ouvrir de crédits budgétaires au budget primitif 2026 puisque l'intégralité du projet a été réalisé et financièrement soldé.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Modification de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement « Etude de préfiguration du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif » - DEL 04**

Au vu des réalisations budgétaires 2025 et des exercices préalables, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement ouverts de -79.585 € de l'autorisation de programme « étude de préfiguration du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif ». Ceci a pour conséquence directe, de ne pas ouvrir de crédits budgétaires au budget primitif 2026 puisque l'intégralité du projet a été réalisé et financièrement soldé dans la perspective d'une absence de transfert de compétence.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Adoption du Compte Financier unique 2025 du budget principal, du budget rattaché « Sites culturels et touristiques », des budgets annexes « enfance-jeunesse » et « zone d'activités »**

Après la généralisation de la M57, le compte financier unique (CFU) est un document unique qui a remplacé le compte de gestion (élaboré par le comptable public) et le compte administratif (élaboré par l'ordonnateur).

En raison d'un incident technique national sur l'outil Hélios impactant le Service de Gestion Comptable (SGC), la Communauté de communes du Pays dunois fut dans l'incapacité d'arrêter formellement le CFU au 23 février prochain.

Le président a ajourné cette délibération.

- **Décision sur affectations des résultats 2025 du budget principal, du budget rattaché « Sites culturels et touristiques », des budgets annexes « enfance-jeunesse » et de la ZA de Chabannes**

Les comptes financiers uniques n'ayant pas pu être votés, la délibération classique d'affectation des résultats ne pouvait être adoptée.

Le président a ajourné cette délibération.

Arrivée de Hélène FAIVRE.

Arrivée de Bruno DARDAILLON.

- **Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 (Délibération applicable uniquement en cas d'ajournement des deux points précédents) - DEL 05**

Les budgets primitifs peuvent être votés avec une reprise anticipée des résultats (qui ne pourra être validée par le comptable, qui n'est aujourd'hui pas en mesure de vérifier l'adéquation avec les informations issues d'Hélios et de transmettre la balance) du fait de la problématique nationale rencontrée avec l'appliquatif Helios.

**Le budget principal :**

La vice-présidente en charge des finances, Hélène FAIVRE rappelle que le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 d'un montant de 563.876,14 €, bien que largement excédentaire, est en continuité des résultats des exercices précédents (601.127,71 € en 2023 et 373.771,98 € en 2024).

Ces légères fluctuations s'expliquent essentiellement par des éléments conjoncturels (récupérateurs d'eau, études et subventions aux budgets annexes). L'excédent cumulé est donc de 1.647.354,32 €. La sincérité des résultats est garantie par le rattachement des charges et des produits à l'exercice ainsi que par le suivi et la comptabilisation des provisions pour risque.

La comptabilisation des récupérateurs d'eau a impacté de manière significative le budget, surtout en variation avec l'exercice 2024 puisque les charges liées aux achats ont été de 93.360€ inférieures.

Au sens large, les frais d'études ont pour leur part connu une baisse sensible (- 37.456€) alors que les charges de personnel ont connu une croissance structurelle liée au financement d'un double poste de DGS sur une partie de l'exercice.

Les provisions constituée reprises ainsi que l'évolution des produits de fiscalité (+15.279€ en un an hors comptabilisation de la TEOM) ont conforté la tendance positive du résultat de fonctionnement.

L'excédent de la section d'investissement est de 389.973,66 €, composé pour 77% de l'affectation complémentaire 2024. Le report cumulé de la section s'élève donc à 448.544,21 €.

#### **Le budget des sites culturels et touristiques :**

La subvention du budget principal permet l'équilibre, le résultat de clôture est donc nul.

La subvention 2025 fut de 295.223€, en augmentation de 26.867€ par rapport à l'exercice 2024. Bien que l'exploitation du site de la forteresse de Crozant ait connu des difficultés, la compensation financière du Syndicat mixte a neutralisé cet effet (baisse des produits chapitre 70 contrebalancé par le produit imputé au 74758 « Autres groupements » de 15.393,67€. En revanche, la diminution du volume d'ouverture de la tuilerie de Pouligny a entraîné une perte des recettes, partiellement compensée par la commune de CHENIERS.

Les charges et produits étant globalement stables, la variation s'explique en très grande partie par la fin des financements des contrats VTA et Avenir montagne en 2024. Le chapitre 74 « Dotations et participations » a connu une baisse sensible de 58.936 €.

Le financement du budget principal voit donc sa part croître de 8 points dans le financement du service (de 52 à 60%). La vente de marchandise et/ou marge dépôts-vente est quant à elle en forte croissance (+24%).

#### **Le budget enfance-jeunesse :**

La subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 55.095,40 € est versée à la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement est donc nul. Du fait de la participation financière importante de la Caisse d'Allocations Familiales, la subvention d'équilibre est stable et représente 22,39 % des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 246.042,71 € contre 247.558,86 € en 2024. La part des dépenses salariales représente 85,35 % des charges totales, en baisse de 2 points par rapport à 2024.

Comme les exercices passés, le Contrat Territorial Global (ex. Contrat Enfance Jeunesse) est intégré à ce budget. La CAF subventionne la moitié du poste de coordonnateur, ce qui augmente la masse salariale en contrepartie.

#### **Le budget annexe « Zone d'activités de Chabannes » :**

Ce budget dispose d'une trame budgétaire spécifique compte tenu de la comptabilisation des stocks après prise en compte des diverses charges et produits afin de mesurer le véritable coût de production. Sur l'exercice 2025, peu de mouvements ont été constatés ce qui implique un résultat excédentaire en fonctionnement de 0.6 centime et un déficit annuel de 102,00€ sur la section d'investissement.

La valorisation comptable du stock au 31/12/2025 est de 701.516,70€.

La vice-présidente Hélène FAIVRE propose donc de procéder à la reprise des résultats anticipés dans les budgets primitifs sur la base des résultats provisoires présentés.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité ;

- **Communication des attributions de compensation 2026 - DEL 06**

La liste des attributions de compensation est transmise aux conseillers communautaires pour information, aucun autre vote n'est intervenu. Le montant des attributions reversées aux communes s'élève à 770.295€ et celui des attributions encaissées à 54.095 €, soit un solde de 719.200 €.

La vice-présidente en charge des finances propose de renouveler les attributions de compensation et de procéder à l'inscription des crédits budgétaires 2026 sur cette base.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Fixation des taux de la fiscalité 2026 : TEOM - DEL 07**

La compétence collecte des ordures ménagères étant déléguée au syndicat mixte Evolis 23, ce dernier fixe le produit attendu de la TEOM 2026 (parts fixe et variable). Il revient donc à la communauté de communes du Pays dunois d'ajuster son taux de TEOM pour collecter le montant à reverser pour le financement du service.

Pour l'exercice 2026, Evolis 23 a arrêté les montants suivants :

- Part fixe : 855.962€
- Part variable : 152.747€

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles, ceci implique un taux de TEOM de 10,33%, en baisse de 0.05 point par rapport à 2025 (10,38%).

La vice-présidente en charge des finances, Hélène FAIVRE, propose aux conseillers communautaires de valider la révision de ce taux.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Fixation des taux de fiscalité directe locale 2026 – DEL 08**

Le conseil communautaire vote les taux de quatre taxes : la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), et depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Les valeurs locatives augmentent de 0,80% en 2026 contre 1,7% en 2025. Pour mémoire, elles avaient augmenté de 6,78 % en moyenne de 2022 à 2024.

Les informations fiscales sont communiquées par la DDFIP notamment la part de compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la suppression de la CVAE (pour l'EPCI) par le produit de la TVA. La proposition de vote des taux est communiquée sans augmentation, ce qui assure compte tenu de l'évolution des bases, un produit global en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

La vice-présidente en charge des finances, Hélène FAIVRE propose aux conseillers communautaires de valider le maintien des taux de fiscalité, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11,49
- Taxe foncière - bâti : 0,615
- Taxe foncière - non bâti : 5,09
- Cotisation foncière des entreprises : 30,67

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Versement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) - DEL 09**

Le législateur a souhaité affecter 1/12ième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale. Les EPCI sont tenus de délibérer pour reverser ce produit de fiscalité perçu aux communes qui n'ont pas transféré leur compétence voirie communale proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1er janvier 2025 par l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Le président Laurent DAULNY précise que ce reversement est obligatoire pour les EPCI sans compétence voirie et que la clé de répartition (longueur de voirie) revêt un caractère impératif.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de valider le reversement aux communes sur la base du tableaux présentés en annexe.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Vote des budgets primitifs 2026 : budget principal, budget annexe « enfance/jeunesse », budget rattaché « sites culturels et touristiques » et budget annexe « zone d'activités » - DEL 10**

**Le budget principal :**

Le budget primitif tel que présenté s'équilibre en fonctionnement à 6.724.755€ et 2.356.017€ en investissement. Cette prévision intègre les reports N-1, les restes à réaliser en dépenses (187.427,67€ de dépenses) ainsi que les contreparties inter budgets requises au titre de la sincérité budgétaire (rachat Lot 3-2 budget ZA et des équipements communs, subvention de fonctionnement et reversement de charges avec les budgets annexes.

Si globalement les crédits ouverts au titre des charges sont surestimés afin d'éviter tout risque de rupture de mandatement pour insuffisance de crédits budgétaires, ceci est d'autant plus vrai au sous chapitre 61 et au chapitre 012 puisque, sauf imprévu majeur, les charges de personnel 2026 ne devrait pas dépasser celle de l'exercice 2025.

Les charges financières ainsi que les dotations aux amortissements enregistrent une forte baisse, consécutive au transfert de l'actif et du passif vers les budgets annexes. Ce mouvement entraîne mécaniquement une diminution symétrique des reprises de subventions d'équipement au compte de résultat

Les recettes, aussi bien pour la part fiscalité que pour la part dotation sont estimées avec beaucoup de prudence. Le seul changement notable est la fin de la comptabilisation de la taxe de séjour sur budget. En effet, le BA Sites comptabilisera directement ce produit dans son compte de résultat.

Le budget intègre un virement prévisionnel à la section d'investissement de 344.645€ qui, cumulé à l'excédent immobilisé de 448.554,21€, finance essentiellement et dans son intégralité, le projet des deux bâtiments à la zone artisanale ainsi qu'un estimatif, ayant à ce stade pour objectif, de flécher des crédits pour la réalisation d'un projet de rénovation de la maison de la Palestel sur le fondement de la compétence économie.

**Le budget des sites culturels et touristiques :**

Ce budget retrace l'activité des sites Tuilerie de Pouligny, Hôtel Lépinat, Espace Monet Rollinat, micro-folie, Forteresse de Crozant ainsi que l'office du tourisme.

Une nouvelle planification et gestion RH a été mise en place courant 2025 afin d'optimiser les ressources internes. Les charges de personnels baisseront sensiblement puisque le volume horaire consacré à la Microfolie a été diminué de moitié. Cette tendance baissière est confortée par l'exploitation à minima prévue du site de la Tuilerie de Pouligny pour des raisons de sécurité et de travaux envisagés. Les produits

des services sont estimés en diminution, compte tenu notamment de la Tuilerie, mais également et principalement eu égard aux travaux sur le site de la forteresse de Crozant (le déficit du site est malgré tout soldé par une participation du SMFC au chapitre 74).

La tendance haussière de la participation prévisionnelle du budget principal (423.011€), s'explique par les charges désormais directement comptabilisées sur ce budget (amortissements, charges financières ainsi que la couverture des besoins de la section d'investissement). Ce budget intègre pour 2026 au titre de ses investissements, essentiellement la fin des études engagées pour la Tuilerie de Pouligny et l'Hôtel Lepinat.

Des crédits en investissement sont également alloués pour financer l'aménagement (éclairage, mobilier...) de l'office du tourisme compte tenu de l'extension de sa superficie et de l'offre prévue.

Le budget tel que présenté est équilibré en fonctionnement à 678.110€ et 299.179€ en investissement.

**Le budget enfance et actions socio-éducatives :**

En 2026, le budget annexe « Enfance et actions socio-éducatives » est composé des dépenses de fonctionnement habituelles (micro-crèche, RPE et CTG) auxquelles ont été rajoutés 2 services « Centre de loisirs » et « Tiers lieux ». Figurent aussi en 2026, les dépenses et recettes d'investissement. Dans le cadre de la CTG, la CAF subventionne la moitié du poste de coordonnateur, ce qui augmente la masse salariale en contrepartie. Une part de la responsable Enfance est aussi comptabilisée dans les services micro-crèche (11%) et RPE (11%). La part de la masse salariale du budget annexe représente désormais 78,58% du budget de fonctionnement. La subvention de fonctionnement du BP est de 39,69 %.

Le budget tel que présenté est équilibré en fonctionnement à 322.844€ et 302.602€ en investissement.

Le budget intègre en son sein le projet de rénovation et d'agrandissement de la micro-crèche ce qui explique la présence significative des crédits ouverts sur la section d'investissement, aussi bien en dépenses (chapitre 23) qu'en recettes via les subventions d'investissement (chapitre 13).

Enfin, les amortissements ainsi que les charges liées aux emprunts, initialement supportés par le budget principal sont désormais, pour ce qui relève spécifiquement de la compétence enfance, comptabilisés directement sur le budget annexe. Il en découle une subvention prévisionnelle du budget principal supérieure aux réalisations des années précédentes ; ceci est conforté par la nécessité que ce budget dispose d'une épargne stable et en corrélation avec les investissements qu'il supporte.

**Le budget annexe « Zone d'activités de Chabannes » :**

Toutes les écritures de stock sont mises à jour et tiennent compte des coûts de production, des prix de vente des lots et des lots restant à vendre. La différence est compensée intégralement par le budget principal au stade des prévisions. Elle sera comptabilisée lorsque tous les lots seront vendus ainsi que la cession des équipements communs au budget principal.

Le budget primitif part de l'hypothèse que les derniers lots seront vendus. Dans cette situation, le stock final ne sera constitué que de la réserve foncière à aménager et comptabilisée pour 53.135,36€.

Contrairement au budget primitif 2025, le prévisionnel 2026 ne prévoit le rachat par le budget principal que d'une partie du lot 3 (partie Lot 3-2 pour 3.917 m<sup>2</sup>) et non plus le lot 3 dans son intégralité (7.321 m<sup>2</sup>) puisque le projet de plateforme de déchets inertes a été abandonné au profit d'une solution partenariale intercommunale.

Le budget tel que présenté est équilibré en fonctionnement à 795.854,48€ et 783.849,42€ en investissement.

Les budgets sont ainsi soumis au vote par la vice-présidente en charge des finances Hélène FAIVRE.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Fongibilité des crédits budgétaires – délibération pour le budget 2026 – DEL 11**

La fongibilité de crédits consiste à autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Bien que les plafonds maximums votés pour chacune des deux sections soient susceptibles d'être différents, il est proposé au Conseil communautaire un taux unique de 7,5%. Cette délibération est annuelle et doit être prise le jour du vote du budget primitif pour tous les budgets de la CCPD.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

## ECONOMIE

- **Aide économique : attribution de prêts d'honneur en partenariat avec Initiative Creuse - DEL 12**

Le Réseau Initiative Creuse fait partie du réseau national Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises. Les prêts d'honneur accordés sont des prêts personnels, sans intérêts ni garanties, destinés à renforcer les fonds propres des porteurs de projet et faciliter l'accès à des financements bancaires complémentaires.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le conseil communautaire a renouvelé la convention de partenariat avec le réseau Initiative Creuse ainsi que son règlement intérieur pour la période 2026/2028. Cette convention prévoit la participation de la Communauté de communes du Pays dunois à l'abondement de l'enveloppe destinée aux prêts d'honneur à raison d'un euro en prêt d'honneur de la CCPD pour un euro apporté par Initiative Creuse.

La vice-présidente en charge des finances, invite le conseil à statuer sur 2 demandes de prêt d'honneur validées par Initiative Creuse dans le cadre de reprises ou de développement d'entreprise.

### Dossier 1 :

M. BOUET Rémi, a déposé une demande de financement auprès du Réseau Initiative Creuse dans le cadre de la **reprise des parts sociales de l'exploitation familiale** à MAISON FEYNE. Le montant des besoins estimés est de 110 000 €. Il sollicite l'octroi d'un prêt d'honneur de 5 000 € de la CCPD, soit un financement total de 10 000 €. Ce prêt est assorti des conditions suivantes :

Durée de remboursement : 72 mois dont 9 mois de différé.

Le dossier a été validé en commission par Initiative Creuse.

### Dossier 2 :

M. CHUFFART François, a déposé une demande de financement auprès du Réseau Initiative Creuse dans le cadre du **développement de l'activité de maréchal-ferrant avec un service podologie équine** à CHENIERS. Le montant des besoins estimés est de 8 250 €. Il sollicite l'octroi d'un prêt d'honneur de **1500€** de la CCPD, soit un financement total de 3 000 €. Ce prêt est assorti des conditions suivantes :

Durée de remboursement : 60 mois.

Le dossier a été validé en commission par Initiative Creuse.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

## COMMANDE PUBLIQUE

- **Micro-crèche : validation de l'avenant de la Maîtrise d'œuvre suite APD, phase PRO/ calendrier, autorisation au président de déposer le permis de construire et de lancer la consultation travaux – DEL 13**

Suite à la validation de l'APD lors du conseil du 17 novembre 2025, le montant du projet a été revu à la hausse, ce qui par voie de conséquence, impacte le coût de la maîtrise d'œuvre. Il est proposé au conseil de valider l'avenant de la maîtrise d'œuvre avec ce montant (déjà intégré au plan de financement) et d'autoriser le Président à déposer le permis de construire ainsi que de lancer la consultation des travaux au vu de la phase PRO dès validation des subventions sollicitées.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

## URBANISME

- **Syndicat porteur du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : Désignation des représentants – DEL 14**

La Communauté de communes du Pays dunois, au même titre que les 8 autres EPCI du département, a d'ores et déjà adopté par délibération, en conformité avec sa décision de principe initiale, les statuts et le mode de gouvernance du Syndicat mixte fermé porteur du projet. Il convient dès lors de procéder à la désignation de son représentant titulaire et de son représentant suppléant.

Le président Laurent DAULNY précise que jusqu'aux futures élections, il ne sera désigné au sein du SCoT qu'un seul vice-président et que ce dernier, ainsi que le Président élu, ne percevront aucune indemnité.

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner les délégués ci-dessous :

- Titulaire : Laurent DAULNY
- Suppléant : Fabrice DELAPORTE

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

## TOURISME

- **Sentiers de randonnée : Validation des « Itinéraires incontournables » dunois retenus par le Département et autorisation de signature de la convention – DEL 15**

Dans le cadre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) qui a pour but de favoriser le développement des sports de nature et de réaliser un Plan Départemental (PDESI), le Département a défini 23 sentiers de randonnées « Incontournables ». Sur le Pays dunois, 3 itinéraires ont été retenus ; à savoir :

« *Dans les Pas de Monet* » à FRESSELINES

« *Le Sentier des peintres* » à CROZANT

« *L'Echappée verte* » de SAINT SEBASTIEN à GUERET (avec Agglo du Grand Guéret)

Le département valorise ces sentiers par la réalisation et le financement de totems à poser au départ de chaque sentier. Les EPCI en ont, avec les communes, la charge de l'installation.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du mobilier.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Sentiers de randonnée – Cône de vision FRESSELINES : validation de travaux 2026, autorisation de signature de la convention EDF et lancement consultation architecte paysagiste – DEL 16**

Dans le cadre du projet de redynamisation du sentier d'interprétation « Dans les pas de Monet » à FRESSELINES, il est envisagé la réalisation de cônes de vision sur les sites où Monet a posé son chevalet pour réaliser les 23 peintures en 1889 (Vervy et le Concluent) dans le cadre de l'année 2026, centenaire de la mort du peintre.

Le projet implique un certain nombre de travaux tels qu'énuméré par le Président :

- PPE (chantier d'insertion) : devis de 12.000 € TTC pour enlever les arbres morts et nettoyer les cotes (enlever ronces, petits arbustes, ...)
- Professionnels élagueurs : pourront chiffrer ensuite l'abattage des arbres gênants et l'élagage du Tilleul en têtard (se rapprocher de la carte postale ancienne)
- Réaliser une plateforme sécurisée pour le point de vue : nécessité de lancer une consultation pour retenir un architecte paysagiste.  
⇒ Critères proposés : prix 40 % + note méthodologique 20 % + délai 40 %

Bien que le plan de financement ne sera proposé que lors d'un conseil communautaire post élections municipales, le temps pour les services administratifs d'affiner les coûts et les éventuelles participations, les crédits ouverts au budget primitif 2026 pour ce projet sont de 50.000 € HT.

L'engagement de la commune de FRESSELINES qui a récemment délibéré pour acquérir les terrains de Monsieur et Madame ROUSSEAU permettant l'accès au confluent a été soulignée.

Le président Laurent DAULNY a donc proposé au conseil de valider le projet de travaux, de signer un premier devis pour l'abattage des arbres morts et le nettoyage du cône de vision du Confluent, d'autoriser le Président à signer la convention avec EDF et de lancer une consultation en vue de recruter un architecte paysagiste.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Sentiers de randonnée : Validation devis entretien annuel et subvention du Département – DEL 17**

Afin d'entretenir les différents sentiers de randonnée du territoire, il est proposé au conseil de valider 3 devis du chantier d'insertion « Petits patrimoine Environnement » de la Maison de l'Emploi et de la Formation concernant l'entretien de printemps, l'élagage d'hiver, l'entretien de l'échappée verte (3 passages) et d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention au Département.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Ressources humaines : Point sur l'avancement du document unique d'évaluation des risques professionnels**

L'assistant de prévention a réalisé un travail significatif de mise à jour du DUERP, dont la dernière mouture datait de 2019 (sur MVOC), celui-ci sera approfondi sur l'unité de travail des sites culturels et touristiques suite à la nomination d'un second assistant de prévention à l'automne sur cette unité. Avant validation par le CC, il fera l'objet d'un avis du F3SCT (ex-CHSCT du CDG23). Dans un premier temps, la F3SCT a été saisie fin janvier afin d'entériner l'ouverture de la démarche de mise à jour auprès des instances, dans l'objectif de donner une existence au travail déjà réalisé, l'instance n'a émis aucune observation. Le service prévention du CDG23 a déjà pu formuler, dans ce contexte, des remarques constructives sur le document de travail.

### **Point étape PLUi**

La phase de l'enquête publique est terminée et le commissaire enquêteur a remis à la Communauté de communes son procès-verbal des observations recensées, 70 écrites (37 sur la plateforme numérique). La principale requête fut de demander de rendre constructibles des terrains classés agricoles.

Le commissaire enquêteur doit désormais rendre son rapport définitif. Sur cette base, une réunion aura lieu pour chaque bassin le 11 mars :

- Dun-le-Palestel : 9h30 - 12h
- La Celle-Dunoise : 14h - 16h30

Les nouveaux conseillers communautaires devront se positionner sur l'approbation finale du document.

### **Réponse au courriel du maire du Bourg d'Hem, Robert DESCHAMPS**

Le 18 février 2026, Monsieur DESCHAMPS a fait état auprès des services de la Communauté de communes du Pays dunois d'un mécontentement certain quant à la considération apportée à sa commune et l'importance des actions réalisées au bénéfice de cette dernière.

Outre la défense du personnel de l'EPCI, en particulier des agents du service Tourisme, le président Laurent DAULNY a rappelé que toutes les communes du Pays dunois faisaient l'objet d'un intérêt individualisé par les services de la Communauté de communes, bien que naturellement, toutes les communes ne disposent pas du même capital culturel, patrimonial ou économique.

Toutefois, il a été souligné que la commune du Bourg d'Hem avait été particulièrement au centre des actions de communication, de promotion touristique et culturelles eu égard entre autres, aux liens spécifiques liant certains personnages célèbres à la commune.

Le président Laurent DAULNY a toutefois précisé son souhait que la Communauté de communes du Pays dunois parvienne à renforcer encore davantage la valorisation des activités de pleine nature sur l'ensemble des 17 communes de l'EPCI.

**La séance est levée à 20h35**

**Le président,**  
Laurent DAULNY

**Le secrétaire de séance,**  
Didier LAVAUD

